



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

I. Le Rapport d'Orientation Budgétaire depuis la Loi NOTRe.....	3
II. Le contexte communautaire et les perspectives financières.....	4
A) Le contexte institutionnel.....	4
B) Résultats 2025 et perspectives 2026.....	6
1. Résultats 2025.....	6
1.1 dépenses de fonctionnement	6
1.2 recettes de fonctionnement.....	7
1.3 recettes d'investissement.....	8
2. Epargne.....	8
a. Formation et évolution de l'épargne disponible.....	8
b. Niveau et évolution des 2 capacités d'autofinancement.....	9
C) Les recettes de fonctionnement.....	9
1. Les produits de la fiscalité directe.....	10
2. L'évolution des concours de l'Etat.....	11
3. le Fonds de Péréquation Intercommunal.....	13
4. Les autres recettes.....	14
D) Les dépenses de fonctionnement	14
1. Tableau de synthèse- évolution des dépenses de fonctionnement	15
2. Evolution de la masse salariale et structure de l'effectif.....	15
3. Les autres charges de gestion courante	18
4. les charges à caractère général- focus sur les subventions.....	18
4.a Associations et manifestations (dépenses de fonctionnement).....	19
4.b Associations conventionnées et manifestations	19
4.c CIAS.....	19
5. Les charges financières.....	20
E) La politique d'investissement	21
1. Les dépenses d'équipement.....	21
2. La dette.....	22
a Structure de la dette.....	22
b L'encours de la dette par habitant.....	23
III- Les grands projets d'aménagement et d'investissement.....	24
1. Les projets engagés ou récurrents.....	24
2. Les projets à engager : Plan Pluriannuel d'Investissement.....	28
IV-ANNEXE	29
<i>Les mesures de la LFI 2026</i>	

I. LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DEPUIS LA LOI NOTRE

Le **Rapport d'orientations Budgétaires** (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte financier unique

Le rapport doit être présenté **dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif**.

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la CCC.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 améliore l'information des élus et ajoute le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui vient en appui au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport est transmis par le Président de la Communauté de communes aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le rapport présente les données spécifiques au contexte communautaire et les perspectives financières pour la CC du Créonnais ainsi que les projets du territoire.

Rappel des objectifs financiers pour le mandat**1/ les dépenses**

- maîtriser la hausse des dépenses de fonctionnement tout en prenant en compte l'évolution de la demande croissante de services à la population (action sociale, petite enfance, enfance, jeunesse)
- pas de nouvel endettement donnant lieu à remboursement d'échéances de prêts avant 2025 (voir encours de la dette)
- Détermination des priorités d'investissement par l'actualisation constante du plan pluriannuel d'investissement

2/ les recettes

- Maintien des taux de TFB et CFE après une seule augmentation de 2 points en 2022.
- dégager un excédent de gestion le plus élevé possible
 - Affecter une part de l'excédent de gestion à la reconstitution de l'épargne nette
- À partir de 2025, plusieurs emprunts arrivant à terminaison permettront à la CDC de se réendetter tout en utilisant une partie de l'épargne nette pour couvrir les besoins de notre politique d'investissement.
- faire en sorte que l'épargne brute couvre toujours le remboursement de l'annuité en capital

En synthèse, les orientations budgétaires de l'exercice 2026 s'inscrivent dans un contexte d'augmentation modérée des ressources financières de l'EPCI à mettre en regard d'une progression maîtrisée des charges de gestion et d'une politique d'investissement dynamique.

Les résultats de 2025 sont illustrent une gestion très rigoureuse des dépenses face à des ressources fiscales inférieures aux prévisions, en raison des ponctions opérées par l'Etat sur les recettes de TVA. Cette situation, ne permet cependant pas de financer tous les projets d'investissements. Il conviendra en conséquence de redéfinir les priorités en matière d'investissement dans les années à venir.

Le cadre fiscal 2026 se traduira par les évolutions suivantes :

- La revalorisation des bases locatives de 0.8% décidée par l'Etat, inchangé, se traduit par une augmentation dans les mêmes proportions de la taxe foncière
- L'instauration unilatérale et non concertée par l'Etat, d'une taxe spéciale d'équipement pour financer la LGV
- une très faible hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en dépit d'un coût croissant de la collecte et de traitement des déchets
- la légère baisse de la taxe affectée à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.(GEMAPI)
- La suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises,, insuffisamment compensée par un transfert des ressources de TVA.

Néanmoins, dans un souci d'équité fiscale entre petites et moyennes entreprises, la CDC va engager un travail en 2026 sur les bases de la Contribution Foncière des Entreprises afin d'envisager un réajustement progressif dans les années à venir en proposant au vote une modulation du taux. Le lien de présentation de la Loi de finances 2026 figure en annexe au ROB.

II. LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE ET LES PERSPECTIVES FINANCIERES

Les données sont basées sur le projet de Compte Financier Unique (CFU) 2025.

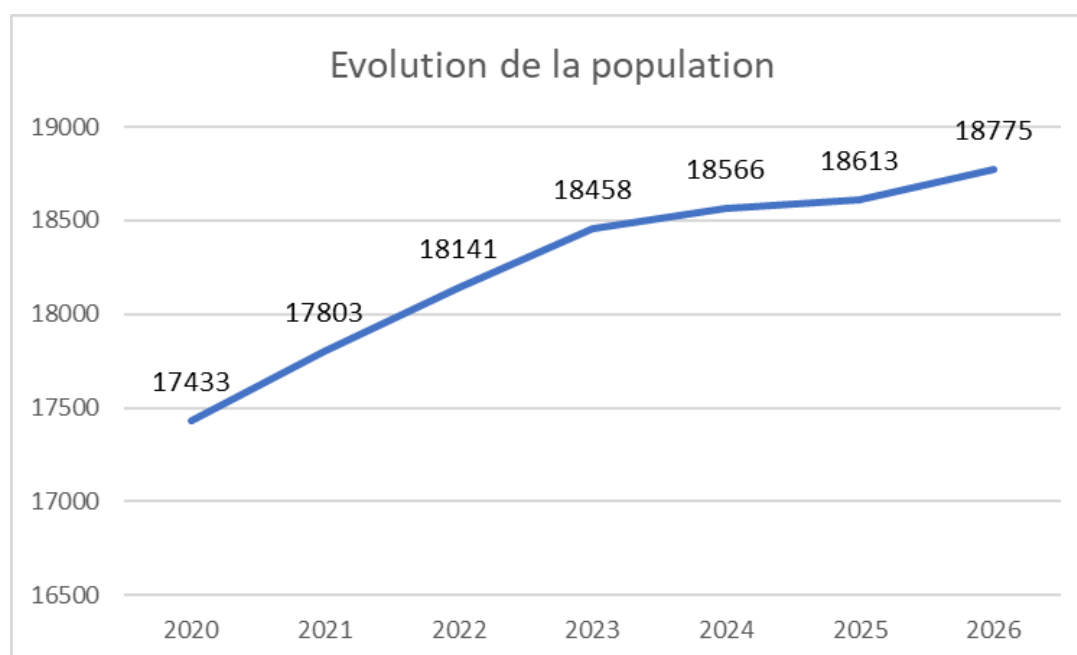
A) LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La CCC a été constituée en 2001 comprenant 14 communes : Baron, Blésignac, Créon, Croignon, Cursan, Haux, La Sauve Majeure, Le Pout, Lignan de Bordeaux, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint Genès de Lombaud et Saint Léon.

Au 1^{er} janvier 2015, la commune de Croignon quitte la CCC.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 (notifié à la CCC le 28 novembre 2016) ont modifié le périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais avec l'adjonction des communes de CAPIAN, CARDAN et VILLENAVE de RIONS et le retrait de la commune de LIGNAN DE BORDEAUX ;

Le périmètre de la CCC évolue également au 1^{er} janvier 2018, la commune de Cardan quitte la CCC et la Commune de Camiac et Saint Denis rejoint l'EPCI. Par ailleurs, la CCC se caractérise par un dynamisme démographique qui se tasse à compter de 2023



Hausse de la population entre 2025 et 2026 : 0.87%

Le fonctionnement communautaire est organisé autour de deux organes exécutifs : le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire

***Le Bureau Communautaire** est constitué du Président, des six Vice- Présidents de la Communauté de Communes, des Maires de chaque commune et de trois conseillers délégués communautaires (soit 20 membres au total). Le Bureau Communautaire se réunit une fois par mois pour déterminer les orientations stratégiques de la collectivité et pour préparer les propositions qui feront l'objet de délibérations au Conseil Communautaire. Le fonctionnement du bureau est basé sur le principe du consensus

***Le Conseil Communautaire** (40 membres à compter du renouvellement des instances communautaires de 2026) est l'organe décisionnel de la Communauté de Communes (il est l'équivalent du conseil municipal). Il se réunit une fois par mois pour délibérer sur les projets engageants la collectivité.

Toutes les décisions communautaires sont prises collégalement par des représentants de chaque commune (les conseillers communautaires). Le nombre de conseillers (de 1 à 9) par commune est fonction de la population de chacune et fait l'objet d'un accord local qui permet aux petites communes d'être mieux représentées.

Les principales missions de la CDC :

- Développement économique : aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises du Créonnais, animation de l'économie locale
 - Urbanisme : élaboration, modification, révision du plan local d'urbanisme intercommunal
- Environnement : mise en œuvre de la transition écologique
- Solidarité : accompagnement des personnes en difficulté, gestion du service de transport à la demande, portage de repas à domicile, banque alimentaire, opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Soutien aux associations du Créonnais : gestion des subventions aux associations (culture, loisirs, musique, sport, réseau de lecture publique, centre socioculturel intercommunal, événements)
- Politique de la jeunesse : coordination du réseau jeunesse, conception et pilotage de projets
- Prévention de la délinquance : conception et pilotage des plans d'action Enfance et petite enfance : définition et mise en œuvre des politiques petite enfance (crèches) et ALSH (définition des priorités, contrôle de la mise en œuvre, financement en lien avec la CAF)
- Construction et entretien des bâtiments de la CDC : espace citoyen, crèches, gymnase Ulli Senger, plaine de foot, centre socioculturel intercommunal, trésor public.

B) RESULTATS 2025 ET PERSPECTIVES 2026**1- Résultats 2025****1.1 Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement (7 507 880.37€) ont augmenté de 1.56% en 2025 par rapport à 2024.

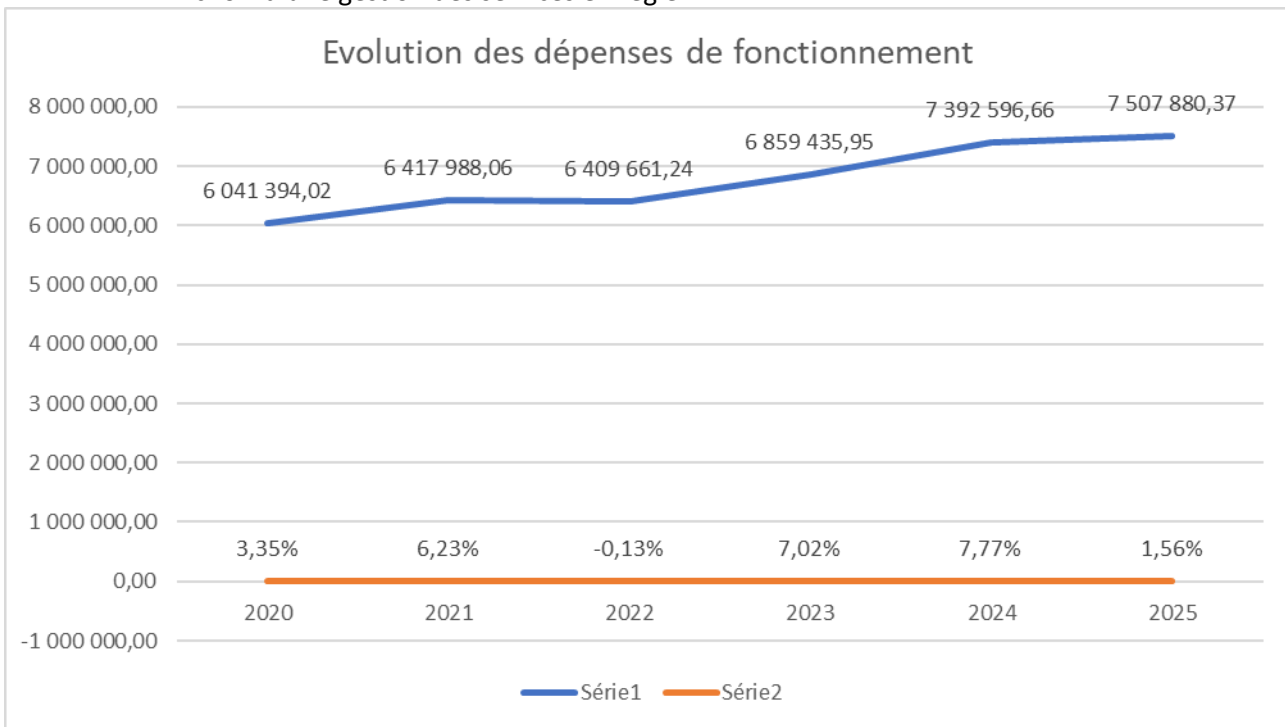
Détail des Dépenses de fonctionnement

<p>Charges à Caractère Général Budget : 2 026 770,56 € Réalisé : 982 907,50€</p> <ul style="list-style-type: none"> Eau et assainissement : 14 122,27 € Électricité : 76 962,15 € (en 2024: 95 130€) Gaz de ville : 16 044,34 € Locations immobilières : 30 157,04 € Entretien terrains, bâtiments, maintenance : 149 916,33 € (en 2024 : 151 282,66€) Assurances : 19 149,27 € Études & Recherches : 43 017,92 € Honoraires : 51 517,75 € 	<p>Charges de Personnel Budget : 731 450,00 € Réalisé : 723 098,30 € (en 2024 : 658 249,97€)</p> <ul style="list-style-type: none"> Personnel titulaire : 276 653,01 € Personnel non titulaire : 177 172,17 € Autre personnel extérieur : 61 437,05 € Cotisations URSSAF : 80 744,95 € IRCANTEC & CNRACL : 82 030,61 € Assurance personnel : 27 574,39 € Pôle Emploi : 6 427,88 € Cotisations CDG & CNFPT : 7 633,30 € Médecine du travail : 1 247,92 € 	<p>Autres Charges de Gestion Budget : 4 256 280,69 € Réalisé : 4 232 782,83 €</p> <ul style="list-style-type: none"> Indemnités des élus : 84 925,32 € Participation TEOM : 2 108 557,28 € (en 2024: 2 127 873,23€) Subvention CIAS : 293 400,00 € (en 2024: 207 239€) Communes membres du GFP : 30 237,33 € Subventions droit privé : 1 696 057,00 € Cotisations intercommunales : 353 073,31 € Nettoyage des locaux : 54 654,82 € Remboursements communes : 70 505,05 €
<p>Atténuations de Produits Budget : 1 214 096,00 € Réalisé : 1 211 308,11 €</p> <ul style="list-style-type: none"> Attribution compensation : 1 030 773,03 € Prélèvement FNGIR : 162 322,00 € Autres reversements : 18 213,08 € 	<p>Charges Financières Budget : 61 986,00 € Réalisé : 61 809,99 €</p>	<p>Dotations & Amortissements Budget : 296 043,00 € Réalisé : 295 973,64 €</p> <ul style="list-style-type: none"> Dotations amortissements : 294 992,85 € Dépréciation actifs : 980,79 €

Les principaux facteurs qui pèsent structurellement sur les dépenses et dont certains devront être réétudiés sont les suivants :

- L'évolution démographique et son impact sur la capacité d'accueil et d'adaptation des infrastructures gérées par les associations mandataires de l'enfance et de la jeunesse.
- L'entretien et la maintenance des bâtiments communautaires dont le périmètre s'est accru lors du mandat précédent et qui devrait encore s'élargir dans les années à venir.
- Les dépenses « énergie et fluides » du fait de l'augmentation des prix
- Les reversements aux communes via les attributions de compensation (compensant la fiscalité professionnelle transférée à l'EPCI et les transferts de charges des communes vers la communauté de communes, ...), et leur modification en 2025.
- Les reversements à l'État (FNGIR – Contributions au redressement des finances locales).
- Les reversements aux communes membres pour la contrepartie financière de la mise à disposition de locaux pour les accueils de loisir sans hébergement. Le changement des rythmes scolaires décidé par certaines communes et l'ouverture de nouveaux centres de loisirs se traduit par un accroissement de ce poste de dépenses qui pourrait être maîtrisé graduellement par un alignement des conditions financières de mise à disposition.
- Les cotisations et subventions versées à des partenaires extérieurs :
 - o Les associations mandataires ont déjà réalisé des efforts d'organisation ces dernières années et plus particulièrement celles gérant les crèches et l'accueil des enfants. En 2026, une stabilisation des subventions aux associations mandataires sera proposée.
 - o L'augmentation du montant des subventions était imputable aux modifications des conventions collectives ainsi qu'à l'incertitude sur le niveau d'engagement financier de la CAF et du Département (hausse très importante de la masse salariale pour La Ribambule, la Cabane à Projets, LJC, Léo Lagrange, Kaléidoscope et Terre et Océan).
 - o Les différents syndicats dont le montant de cotisation est fixé par leur conseil syndical notamment les syndicats SIETRA et SMER qui reçoivent le produit de la GEMAPI.

- Les charges de personnel restent comparativement faibles par rapport aux communautés de communes voisines et / ou de strates équivalentes celles-ci ayant fait le choix d'une gestion des services en régie.



Série 2 : En orange : évolution en pourcentage

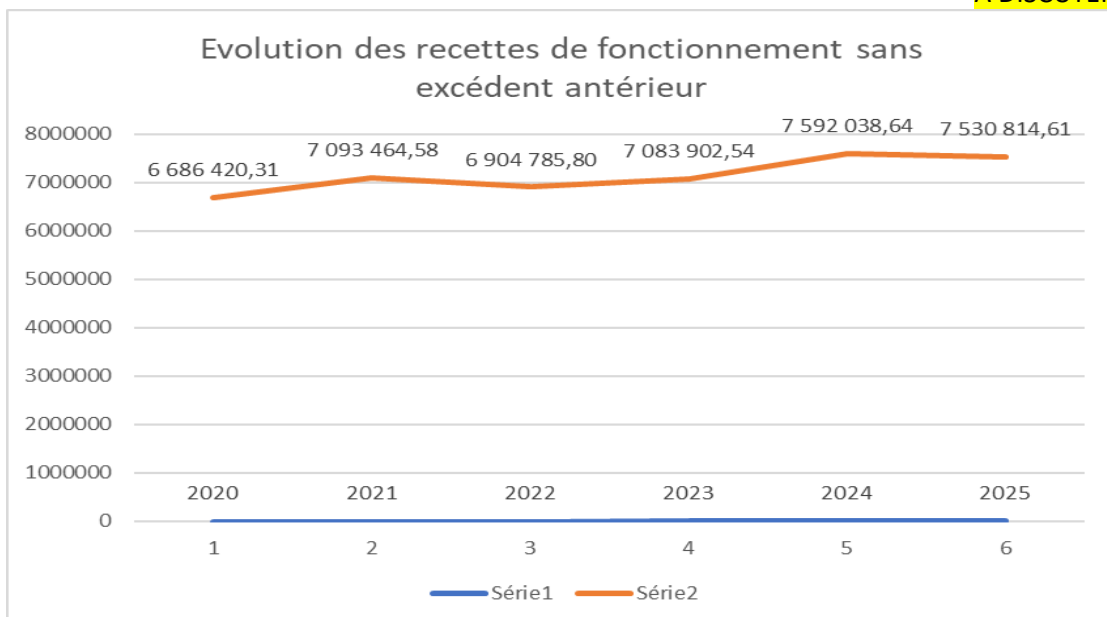
1.2 recettes de fonctionnement

La dynamique de la fiscalité des ménages est portée par les hausses de 2 points de la TFB et de la TFNB en 2022 et les recettes engendrées par la construction de nouveaux logements.

En 2026 l'EPCI ne pourra compter que sur la seule augmentation des bases (+ 0.8%) et de l'augmentation de la population sauf à ce que le nouveau Conseil Communautaire délibère pour augmenter la fiscalité.

On anticipe également une stagnation voire une baisse des participations et dotations de l'Etat, Dans ce contexte et comme les années précédentes, une gestion stricte des charges et une recherche d'économies demeurent indispensables. Les recettes de fonctionnement hors excédent antérieur (7 530 814.61€) ont baissé de 0.81 % en 2025 par rapport à 2024.

A DISCUTER



1.3 recettes d'investissement

La CDC du Créonnais dispose pour l'exercice 2026 de la trésorerie nécessaire pour financer une partie des investissements inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissements. Cependant pour pouvoir boucler les besoins de financement il faudra programmer un virement de la section de fonctionnement de l'ordre de 550 000€

La trésorerie disponible se situait en moyenne à 1.8 M€ (début 2025) et à 2.8 M€ début 2026 (du fait de la consommation incomplète en début d'année de l'emprunt de 2 millions d'euros pour financer la construction du siège de la CCC). Le fonds de roulement de la CDC calculé sur la base d'1/12 des dépenses de fonctionnement courantes représente en moyenne 500.000 euros. La tension sur la trésorerie est anticipée dans le courant du 3^{ème} trimestre

En 2025, un emprunt avec différé d'amortissement a été affecté au financement de la construction du siège de la CdC afin de conserver le volant de trésorerie nécessaire pour les charges courantes de la CDC. Par ailleurs la construction de l'espace communautaire jouxtant la salle Ulli Senger sera financée intégralement par les fonds propres de la Communauté de Communes.

Exécution du Budget 2025

EXECUTION DU BUDGET ANNEE 2025.					
RESULTAT BUDGETAIRE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT BUDGETAIRE 2025		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 530 814,61 €	7 507 880,37 €	22 934,24 €		
SECTION INVESTISSEMENT	2 734 377,94 €	2 129 925,52 €	604 452,42 €		
RESULTAT AU 31/12/2025	10 265 192,55 €	9 637 805,89 €	627 386,66 €		
RESULTAT DE CLOTURE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	EXCEDENT 2024	RESULTAT DE CLOTURE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 530 814,61 €	7 507 880,37 €	22 934,24	1 623 405,25	1 646 339,49 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 734 377,94 €	2 129 925,52 €	604 452,42 €	178 677,34	783 129,76 €
RAR	392 000,00 €	1 203 380,00 €	-811 380,00 €		-811 380,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	10 657 192,55 €	10 841 185,89 €	-183 993,34	1 802 082,59	1 618 089,25

2- EPARGNE

a) Formation et évolution de l'épargne disponible

Définitions :

La capacité d'autofinancement ou épargne est un indicateur financier utilisé pour déterminer la capacité d'une collectivité à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Il s'agit de la ressource disponible après exécution des opérations réelles de fonctionnement.

On distinguera la CAF brute de la CAF nette :

La CAF brute

Elle correspond à l'excédent de fonctionnement avant remboursement du capital de la dette (dépense obligatoire).

La CAF nette

Elle intègre le remboursement du capital de la dette.

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
CAF BRUTE	295 798	253 119	305 644	297 860	764 407	500 887	442 404	318 908
CAF NETTE	106 160	49 012	65 548	52 263	513 104	243 665	192 293	88 398

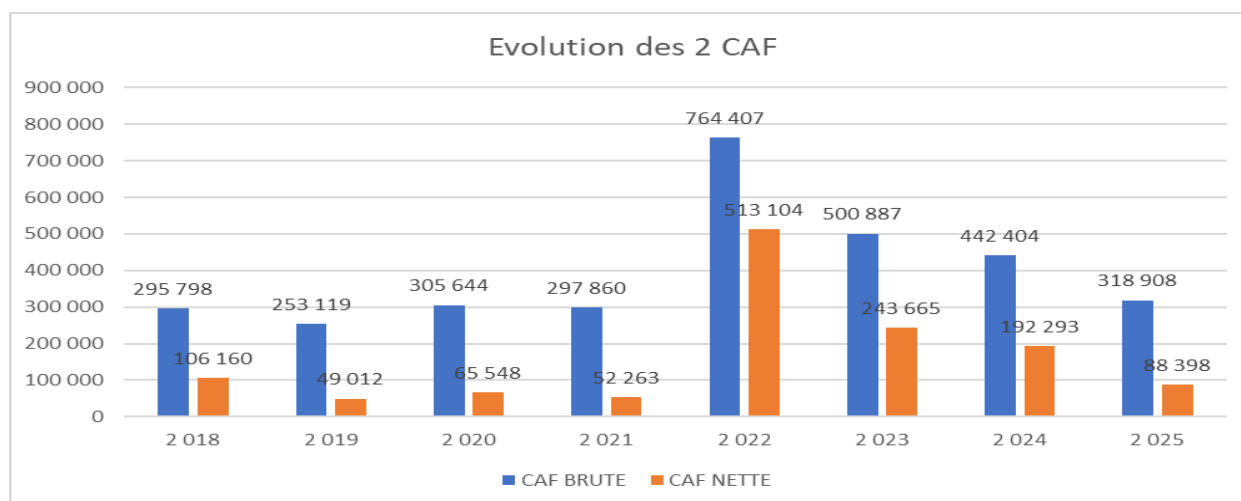
La CAF nette accuse un recul de 54.03 % par rapport à 2024, ceci est dû principalement à la souscription de l'emprunt de 2 millions pour financer la construction du siège de la CCC.

Les produits de fonctionnement baissent de 0.81% tandis que les charges ont augmenté de 1.56% pour les raisons détaillées supra.

L'année 2026, année de transition, du fait des élections, verra ses charges d'emprunt à un niveau maximal, celles-ci baisseront en 2027 avec l'extinction de 2 emprunts (dernières échéances en 2026).

b. Niveau et évolution des 2 capacités d'autofinancement

Cf définitions paragraphe précédent

**Ratios:**

Le taux de CAF brute est de 5.09% (satisfaisant de 8% à 12%), il mesure l'aptitude de la CdC à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et remboursement de la dette.

Encours de la dette/ Epargne brute = 11.64 ans (doit être inférieure à 10 ou 12 ans. Au-delà de 15 ans la situation devient critique) 2025 est une année particulière avec la souscription d'un emprunt, la situation retrouvera une stabilité dès 2027 du fait d'arrivée à échéance de plusieurs emprunts et de l'application de la baisse du taux du livret A sur lequel est indexé l'emprunt Banque des Territoires affecté au siège.

C) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2025	REALISE 2025	Proposition 2026
Excédent de fonctionnement après affectation du résultat	1 623 405,25 €	1 623 405,25	1 618 089,25
Atténuation de charges	30 000,00 €	49 441,42	30 000,00
Produits de services	153 000,00 €	153 321,22	153 300,00
Impôts & Taxes	1 580 787,00 €	1 685 232,00	1 578 000,00
Autres Impôts & Taxes	4 390 434,00 €	4 467 678,89	4 482 716,75
Dotations & Participations	1 048 000,00 €	1 161 651,89	981 000,00
Autres produits Gestion Communale	9 500,00 €	13 489,19	10 500,00
Autres produits	2 500,00 €	0,00	4 400,00
TOTAL	8 837 626,25 €	9 154 219,86	8 858 006,00
TOTAL SANS EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	7 214 221,00 €	7 530 814,61 €	7 239 916,75 €

1. Les produits de la fiscalité directe

La dernière hausse des taux d'imposition remonte à l'année 2022 (+ 2 points pour le FB et le FNB). Il est envisagé la stabilité des recettes de la fiscalité directe en 2026, en effet, les bases n'augmenteront que de 0.8% (contre 1.7 % en 2025 et 3.9% en 2024) et dans une moindre mesure à la croissance de la population, taux voté par le parlement, en fonction de l'inflation et de l'indice du coût de la construction.

Le budget 2026 est construit sur les hypothèses suivantes : stabilité des taux des taxes cependant le prochain conseil communautaire étudiera l'opportunité de faire varier les taux des taxes.

Taxe d'Habitation : Rappel : la CCC ne vote plus le taux de TH, l'Etat compense la perte de cette ressource sur la base du taux et de la population figés à l'année 2017.

Taxe d'Habitation Résidence secondaires : 4.99% en 2025

Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti : il sera proposé au Conseil de ne pas augmenter les taux afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des ménages propriétaires assujettis à la taxe foncière, et qui devront déjà supporter l'augmentation de leur impôt liée à la revalorisation légale de 0.8 % des bases et une hausse très mesurée de la TEOM et de la GEMAPI.

Pour le principal impôt des entreprises : **une étude sur une variation du taux de CFE sera proposée au vote.**

A discuter

Evolution des taux d'imposition

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Hypothèse taux 2026
TH/THRS	4.99%	4.99%	4.99%	4.99%	4.99%	4.99%	4.99%
TFB	5.30%	5.35%	7.35%	7.35%	7.35%	7.35%	7.35%
TFNB	14.39%	14.53%	16.53%	16.53%	16.53%	16.53%	16.53%
CFE	28.78%	28.78%	28.78%	28.78%	28,78%	28,78%	28,78%

Evolution des produits de la fiscalité

	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Hypothèse Produit 2026
TH(compens) +THRS	912 275 €	898 587 €	987 461 €	1 014 418 €	1 014 120 €	1 054 204 €	1 037 360 €
TFB	650 494 €	687 154 €	1 024 103 €	1 074 237 €	1 133 549 €	1 172 788 €	1 172 800 €
TFNB	73 895 €	77 445 €	90 249 €	97 287 €	100 880 €	87 441 €	87 000 €
CFE	442 139 €	433 427 €	446 262 €	465 356 €	503 036 €	524 155 €	520 000 €
Total PRODUIT /an	2 078 803 €	2 096 613 €	2 548 075 €	2 651 298 €	2 751 585 €	2 838 588 €	2 817 160 €

A discuter

Impôts entreprises 2025			2026	Impôts ménages 2025			2026		
Taux	Prévu	Réalisé	2026 prévisions	Taux	Réalisé	Prévisions			
CFE	28,78%	520 000	524 155	520 000	TFB	7,35%	1 172 788	1 172 800	
CVAE		300 000	389 461	300 000	TFNB	16,53%	87 441	87 000	
TASCOM		160 000	160 400	160 000	TH(fract TVA)		1 016 844	1 000 000	
IFER		100 000	106 105	100 000	tax add FNB		35 978	35 000	
TOTAL		1 080 000 €	1 180 121 €	1 080 000 €	rôle supplémentaire		0	0	
					TH RS		37 360	37 360	
Taxes entreprises			2026- prévisions	Taxes ménages			TOTAL	2 350 411	2 332 160
Taxe de séjour		45 000	62 325	45 000	GEMAPI		115 028	106 669	
					TEOM		2 110 010	2 130 000	
TOTAL CONTRIBUTION		1 125 000 €	1 242 446 €	1 125 000 €	TOTAL TAXES		2 225 038	2 236 669	
					TOTAL		4 575 449 €	4 568 829 €	
Différence entre prévisions et réalisations :			117 446 €						
				Total impôts et taxes-2026	5 693 829 €				
							Ménages : 80,35%		
							Acteurs économiques: 19,65%		

Dans le prévisionnel budgétaire 2026, les recettes fiscales hors FPIC et hors TEOM s'élèveraient à 3 288 829 € (y compris IFER, CVAE, TASCOM, rôle supplémentaire Imposition Directe Locale IDL, taxe de séjour, taxe GEMAPI) tenant compte de l'évolution des bases, de la population du territoire et du produit de la taxe additionnelle FNB.

Compétence GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCC est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été votée pour financer cette compétence.

La taxe GEMAPI est prélevée auprès des seuls ménages propriétaires et des entreprises sur la TH, la TFB ou la CFE.

MONTANT GEMAPI PAR HABITANT						
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2,95	2,9	3,3	3,78	3,78	6,21	5,68

La GEMAPI est calculée sur la base des appels cotisations SMER et SIETRA pour 2026 qui se montent à 106 669 €. Donc sur la base d'une population 2026 de 18 775 habitants le montant par habitant s'établit : 5.68€

Le recouvrement de la taxe est effectué par l'administration fiscale. Avec la disparition de la taxe d'habitation la taxe GEMAPI ne reste concentrée que sur les seuls administrés assujettis à la Taxe sur le Foncier Bâti ou non bâti ainsi que sur les entreprises soumises à la CFE avec la contrainte d'une augmentation prévisible des participations aux syndicats de bassin versant.

Il convient de rappeler que la loi MAPTAM a fixé un montant **plafond** de **40 euros** par an et par **habitant** pour la **taxe Gemapi**.

2. L'évolution des concours financiers de l'Etat

Les décisions adoptées en loi de finances en 2026 pour les communes et les CDC (extrait):

Dotations, variables d'ajustement et compensations fiscales (article 31)

La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** est en progression en 2026 du fait de la réintégration de l'ancienne DGF des Régions dans l'enveloppe (compensée par la diminution des fractions de TVA des Régions) corrigée de ce retraitement, elle est en réalité gelée en 2026, ce qui, dans un contexte inflationniste, équivaut à une baisse réelle.

Les variables d'ajustement [DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et FDPTP (Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle)] subissent une réduction drastique : la DCRTP des communes chute ainsi de près de **68 %**.

La **compensation** versée au titre de l'abattement de 50% de la valeur locative des bases des établissements industriels [CFE (*cotisation foncière des entreprises*) et TFPB (*taxe foncière 2025 sur les propriétés bâties*)] est réduite de 25 % en 2026, entraînant une perte estimée à **1,2 milliard d'euros** pour le bloc communal (commune et intercommunalités).

Au sein de l'enveloppe DGF du bloc communal : majoration des dotations de péréquation communales de 290M€ en 2026 comme en 2025 :

- +140M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU),
- +150M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR), avec pour cette dernière, 60% de la hausse qui sera affectée à la part péréquation.

En l'absence d'abondement externe de l'enveloppe DGF par l'Etat, ce financement sera assuré exclusivement en interne, par le prélèvement effectué sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI. Donc à prévoir une baisse plus importante que l'année passée est à prévoir sur cette dernière.

FCTVA (article 32)

Le **Fonds de Compensation pour la TVA**, la LFI 2026 confirme l'éligibilité des dépenses de fonctionnement (entretien de voirie et réseaux, des bâtiments publics, et de l'informatique en nuage).

Concernant les EPCI à fiscalité propre, (communautés de communes, communautés d'agglomération, etc.), le remboursement de FCTVA est décalé d'un an. Il ne sera plus calculé sur les dépenses de l'année en cours (N), mais sur celles de l'année précédente (N-1).

Le texte ne prévoit pas de mesure compensatoire pour l'application de créer une **année blanche** pour certains EPCI (risque soulevé par les analystes), car les dépenses 2025 ont déjà été prises en compte, dans le cadre du dispositif automatisé, pour le calcul du FCTVA de cet exercice. Dans la mesure où une même dépense ne peut donner lieu à plus d'une attribution de FCTVA, cette mesure va se traduire par une absence de FCTVA pour 2026.

Fractions de TVA (article 31)

Pour rappel, à partir de 2025, le calcul des fractions de TVA affectées aux collectivités territoriales en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) se base sur le produit national de la TVA de l'année N-1 et non plus de l'année N. Ainsi, à titre exceptionnel, les montants de TVA alloués à chaque collectivité territoriale en 2025 correspondront à leur niveau de 2024.

Au regard de ce changement, une fraction de TVA équivalente à un douzième du montant calculé sur la base de l'année précédente sera versée aux collectivités territoriales au cours des premiers mois de l'année. Ce versement sera ajusté une fois que le produit de TVA de l'année N-1 aura été révisé.

Afin de maîtriser l'évolution de cette ressource, le PLF 2026 prévoit que «...le taux d'évolution du montant transféré est calculé, pour chaque exercice, en minorant la dynamique annuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation.»

Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Fusion de la DETR, de la DPV (dotation politique de la ville) et de la DSIL au sein d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Il sera réservé aux territoires ruraux (au sens de l'INSEE) et aux communes dont la population en quartier politique de la ville dépasse 10% de leur population.

Fiscalité et protection de l'environnement

- La **dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) (article 73)** est renforcée par une hausse de crédits de +40 M€ par rapport à la LFI 2025. Pour rappel, cette dotation a été créée par la loi de finances initiale pour 2008 et régie par l'article L. 1613-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle « ...permet à l'État de participer à la remise en état des biens réputés non assurables des collectivités de l'hexagone frappées par des « évènements climatiques et géologiques graves».

- La **TGAP (article 21)** (taxe générale sur les activités polluantes) : La loi de finances pour 2019 avait instauré une trajectoire d'augmentation jusqu'en 2025 des tarifs de la TGAP applicables aux déchets non dangereux. Ces mesures s'étant avérées efficaces avec une réduction notable des déchets enfouis. Le PLF 2026 a reconduit sur période 2026-2030 une trajectoire à la hausse :

- de la TGAP sur l'enfouissement avec une augmentation des tarifs d'environ 10 % par an sur cette période,
- du tarif normal et des deux tarifs réduits de la TGAP sur l'incinération durant la même période.

- **L'IFER photovoltaïque (article 19)**. Pour rappel, "L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) a été instaurée au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle concerne les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs : de l'énergie, du transport ferroviaire, des télécommunications." (source : economie.gouv.fr).

Cet article du PLF majore pour les centrales de production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque pendant trois ans le tarif de cet impôt passant ainsi de 8,51 € à 16,05 € par kW entre 2026 et 2028. " ...Cette majoration, affectée au budget général de l'État, permettra dégager un rendement supplémentaire évalué à 50 M€ par an sur les trois prochaines années, soit un total de 150 M€".

Une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL a été adoptée. Elle passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points. Cette hausse très forte est cependant lissée par rapport à la version initiale du PLFSS qui prévoyait une hausse de quatre points par an sur trois ans.

Pour les collectivités territoriales, ces hausses représentent un coût d'environ 1,5 Md€ dès 2025 et de 5 Md€ à l'horizon 2028.

En résumé, le PLF 2026 impose aux collectivités un effort inédit, avec des conséquences directes sur leur capacité d'investissement et leur autonomie financière. Les communes et intercommunalités « industrielles » sont les plus exposées, mais l'ensemble du bloc local devra ajuster ses stratégies budgétaires pour préserver ses marges de manœuvre. Ces mesures traduisent une volonté de **contrôle strict des finances locales**.

La baisse des compensations industrielles et la désindexation de la fraction de TVA affaiblissent le lien entre développement économique et ressources locales. Enfin, le DILICO, (la CC du Créonnais n'est pas concernée) en conditionnant la restitution des prélèvements à la maîtrise des dépenses, introduit une logique quasi-contractuelle qui pourrait pénaliser l'investissement public, pourtant crucial pour la relance territoriale. Les collectivités verront alors leurs ressources évoluer moins favorablement :

- Les dotations et compensations fiscales baissent, réduisant les marges de manœuvre.
- La fraction de TVA, censée être dynamique, est désormais freinée par une indexation minorée.
- Les fiscalités environnementales et l'IFER augmentent, mais sans bénéfice direct pour les budgets locaux. Bien qu'orientées vers la transition écologique, elles créeront des tensions sur les projets d'énergie renouvelable.
- Les dispositifs incitatifs (fonds territoriaux) deviennent conditionnels, renforçant la logique de contractualisation financière.

En conséquence, les collectivités devront **prioriser leurs investissements**, rechercher des cofinancements et optimiser leurs dépenses pour absorber ces contraintes.

Hypothèses pour la CDC du Créonnais

Les 2 dotations DGF de la CDC sont les suivantes :

- La Dotation de groupement : 452 000€
- La Dotation de compensation des groupements : 310 000€

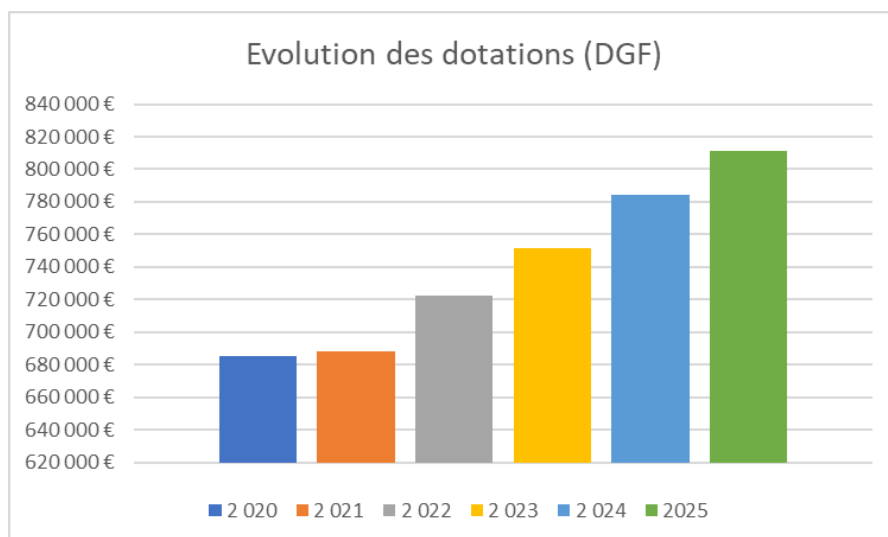
Pour 2026, on tablera raisonnablement sur une stabilisation de la DGF à **762 000 € soit un montant légèrement inférieur à 2025**

Le tableau ci-après illustre la tendance précitée.

Evolution de la DGF (euros)

Evolution DGF						
Année	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2025
Montant DGF	685 563 €	688 099 €	722 217 €	751 345 €	784 682 €	811 288 €

Soit +3.39 % entre 2024 et 2025, hausse liée à l'évolution des bases +1.7% et à l'augmentation de la population +1.69%



3. Le Fonds de péréquation intercommunal

Le FPIC prévu par la Loi de finances 2011 pour 2012 est un dispositif de péréquation horizontale qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

La loi de finances 2016 prévoyait une poursuite de la montée en puissance de ce fonds (croissance de 9% de l'enveloppe nationale passant de 780 millions d'euros en 2015 à 850 millions d'euros en 2016). En 2022, la loi de finances a inscrit une stabilisation du FPIC.

Depuis 2022, le FPIC attribué à la CCC baisse, la diminution entre 2023 et 2024 est de 5.12% (elle était de 0.65% entre 2022 et 2023)

Les communes et la CCC sont bénéficiaires du fonds.

La part revenant à la CCC dépend de la répartition actée par la Communauté de Communes et par les Conseils municipaux, selon une répartition de droit commun ou selon une répartition alternative votée en conseil communautaire et conseils municipaux.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du montant du FPIC versé à la CCC et aux Communes :

En euros

année	Enveloppe globale	régime de droit commun CCC	régime de droit commun: communes	montant affecté après délibération : CCC	montant affecté après délibération : Communes
2020	444 769	148 738	296 031	279 324	165 445
2021	471 318	161 316	310 002	293 103	178 215
2022	484 102	163 873	320 229	293 103	190 999
2023	480 952	163 323	311 629	293 103	187 849
2024	456 319	154 519	301 800	280 787	175 532
2025	445 333	151 632	293 701	275 294	170 039

Répartition du FPIC :

En 2025, le bloc CCC-Communes a été attributaire de 445 333 € (baisse de 10 986€ par rapport à 2024) (soit en régime de droit commun : 151 632 € pour la CCC et 293 701 € pour les communes).

Le régime dérogatoire libre a été retenu : La CCC a perçu la somme de 275 294 € et les communes ont perçu la somme de 170 039 €.

- Si le régime dérogatoire est reconduit en 2026, la participation des communes serait de nouveau affectée aux dépenses suivantes : le remboursement de l'annuité de l'emprunt de 2 millions d'euros (101 609 € en 2026) qui sera utilisé pour le financement des investissements validés dans le cadre du PPI,
- Les subventions OPAH aux particuliers (10 000€)
- Le remboursement des échéances du plan Haut Méga (26 876 €) en plus de la part revenant de droit à la CCC. Cette orientation s'inscrit dans une logique de solidarité et de contribution des communes à l'effort d'investissement de la CDC.

En cas de nouvelle baisse du FPIC, celle-ci sera répercutée de manière équitable sur la CC et les communes. **A discuter**

4. Les autres recettes

Les autres recettes issues des produits des services et des atténuations de charges de personnel restent globalement stables.

D°) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. L'évolution des dépenses de fonctionnement

LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
Charges à caractère général	767 346,23	937 869,48	854 193,58	983 352,54	964 250,39	982 907,50
Charges de personnel	402 012,32	494 892,00	472 937,57	550 590,31	658 249,97	723 098,30
Autres charges de gestion courantes	3 434 617,61	3 518 998,79	3 630 310,23	3 832 343,11	4 326 362,21	4 232 782,83
Charges financières	65 755,53	59 432,14	52 422,15	45 194,08	38 264,73	61 809,99
Charges exceptionnelles				453,39		
Provision pour créances douteuses				1 771,63		
Dotations amortissements	239 508,25	267 409,57	266 246,37	274 648,81	234 441,28	295 973,64
Atténuation des produits (FNGIR)	162 322,00	162 322,00	162 322,00	162 322,00	162 322,00	162 322,00
Autres dgrevt sur contrib directes				30 139,00	1 012,00	10 098,84
Autre reversement d'impot	291,00	7 523,00	1 688,26	9 080,00	12 293,00	8 114,24
Attributions de compensation	969 541,08	969 541,08	969 541,08	969 541,08	969 541,08	1 030 773,03
	6 041 394,02	6 417 988,06	6 409 661,24	6 859 435,95	7 366 736,66	7 507 880,37

Tableau de synthèse- dépenses de fonctionnement – prévisions 2026 (Soumis à discussion)

CHAPITRES	BP 2025	CFU 2025	Prévisionnel 2026
Charges caractère général	2 026 770,56 €	982 907,50	1 649 733,00 €
Charges de Personnel	731 450,00 €	723 098,30	800 000,00 €
Autres charges de gestion courante	4 256 280,69 €	4 232 782,83	4 295 100,00 €
Atténuation des produits	1 214 096,00 €	1 211 308,11	1 176 225,00 €
Dépenses imprévues		0	
Virement à Investissement	250 000,00 €	0,00	550 000,00 €
Frais financiers	61 986,00 €	61 809,99	88 448,00 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00	1 000,00 €
Amortissements+ provisions	296 043,00 €	295 973,64	297 500,00 €
TOTAL	8 837 626,25 €	7 507 880,37 €	8 858 006,00 €

Hors excédent antérieur le budget 2026 serait de 7 239 916.75€ soit une hausse de 1 355 441.93 € par rapport au réalisé 2025 qui est de 5 884 474.82 €. Cette hausse est due principalement à deux écritures comptables (excédent prévisionnel (400 000€) et au virement de 550 000€ à la section d'investissement soit 950 000€) ainsi que certaines dépenses du chapitre 11 (hausse des fluides, des frais d'entretien des bâtiments, de la maintenance, modification des paramètres de perception de la taxe de séjour, conventionnement avec les chambres consulaires pour l'accompagnement des entreprises, des cotisations intercommunales, financement de l'étude de transfert de la compétence eau assainissement,)

Certaines de ces dépenses bénéficieront de recettes affectées (ex-versement des cotisations aux syndicats de rivière. L'étude de transfert de la compétence eau-assainissement bénéficiera également d'une subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 50% pour les 3 CdC du groupement de commande)

Les dépenses de fonctionnement tiennent compte de l'intégration de l'excédent en recettes (1 618 089. 25€) nécessaire à l'équilibre du budget.

2 . Evolution de la masse salariale et structure de l'effectif

2.1. Evolution de la masse salariale

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique du présent rapport doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le pilotage de la masse salariale est un enjeu majeur pour garantir une gestion saine et rigoureuse des fonds publics tout en assurant le maintien de services publics de qualité.

- **Masse salariale 2025**

Elle s'élève à : **632 838.22 € se décomposant en**

- **Salaires bruts : 436 664.04 €**
- **Salaires nets avant impôt : 357 520.62 €** (214 934.06€ pour les titulaires et 142 586.56 € pour les contractuels)

Cotisations salariales : 96 304.56 €

Cotisations patronales : 179 013.04 €

En 2025, les dépenses de personnel représentent 8.43 % des dépenses totales de la CCC contre 8.67 % en 2024.

En 2025, les agents de la CCC remplissant les conditions ont bénéficié du complément indemnitaire annuel (CIA).

- **Politique de rémunération**

Les mesures nationales impactant le budget 2026

- Double mesure : gel du point d'indice et non-versement de pouvoir d'achat
- Poursuite de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR)

L'un des objectifs du protocole PPCR est d'améliorer la rémunération des fonctionnaires afin de renforcer l'attractivité des carrières. Sa mise en œuvre conduit, d'une part, à un transfert « primes/points » qui prévoit concomitamment un abattement de la rémunération indemnitaire et un relèvement du traitement indiciaire, et, d'autre part, une revalorisation des grilles indiciaires.

- **Mises à disposition de personnel**

En 2025 : la mairie de Capian, la mairie de Saint Léon et la CdC des Portes de l'entre deux mers ont mis à disposition des agents : 1 agent à temps non complet chargé de la communication, un agent technique à TNC chargé des travaux de maintenance des bâtiments communautaires et 1 agent à mi-temps chargé du développement économique et du tourisme. La somme de 61 437.05€ a été versée en 2025 aux collectivités précitées.

- **Les avancements de grade**

Les avancements de grade découlent de l'application de mesures réglementaires). Il est prévu 2 avancements de grade en 2026.

- **Les avancements d'échelon**

Les avancements d'échelon découlent de l'application de mesures réglementaires (PPCR et durée unique d'avancement d'échelon). Il est prévu 3 avancements d'échelon en 2026.

- **Promotion interne**

Un dossier de promotion interne a été déposé pour 2026.

- **Durée effective du travail**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Le temps de travail pour les agents à temps complet est de 37 heures hebdomadaire, 25 jours de congés annuels et 12 jours de RTT soit 1 607 heures annuelles. Les avantages en nature sont les suivants :

Téléphone portable et ordinateur portable pour tous les agents Mise à disposition d'un véhicule de service afin de diminuer le poste des remboursements des frais de déplacement.

Un guide du temps de travail, rédigé chaque année, intègre l'actualité réglementaire.

2.2 Structure de l'effectif

En 2026 la gestion des ressources humaines sera adaptée en fonction des compétences de la CCC et de l'évolution des besoins.

Le contrôle de l'augmentation de la masse salariale dépend de la progression mécanique des salaires liée au glissement vieillesse technicité (GVT), et de l'appréciation individuelle des performances des agents. Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs depuis 3 ans.

Au 1^{er} janvier 2026 : la CCC compte 8 agents titulaires (ou stagiaire) à temps complet, 4 agents non titulaires

ÉTAT DU PERSONNEL AU 01/01/2026
00571 - C.D.C du Créonnals (M57)

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		6	2	8	4,71	2,82	7,53
Attaché	A	2	0	2	1	1,91	2,91
		1	0	1	1	0	1
		1	0	1	0	1	1
		0	1	1	0	0,91	0,91
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
		1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	1	2	4	2,71	0	2,71
		1	0	1	1	0	1
		0	1	1	0,8	0	0,8
		0	1	1	0,91	0	0,91
FILIERE SPORTIVE (b)		1	0	1	1	0	1
Educateur territorial A.P.S.	B	1	0	1	1	0	1
		1	0	1	1	0	1
FILIERE ANIMATION (c)		1	0	1	0	1	1
Animateur Territorial	B	1	0	1	0	1	1
		1	0	1	0	1	1
FILIERE SOCIALE (d)		2	1	3	1,8	1	2,8
Assistants socio-éducatifs	A	2	1	3	1,8	1	3
		0	1	1	0,8	0	0,8
		1	0	1	1	0	1
		1	0	1	0	1	1
TOTAL GENERAL (a+b+c+d)		10	3	13	7,51	4,82	12,33

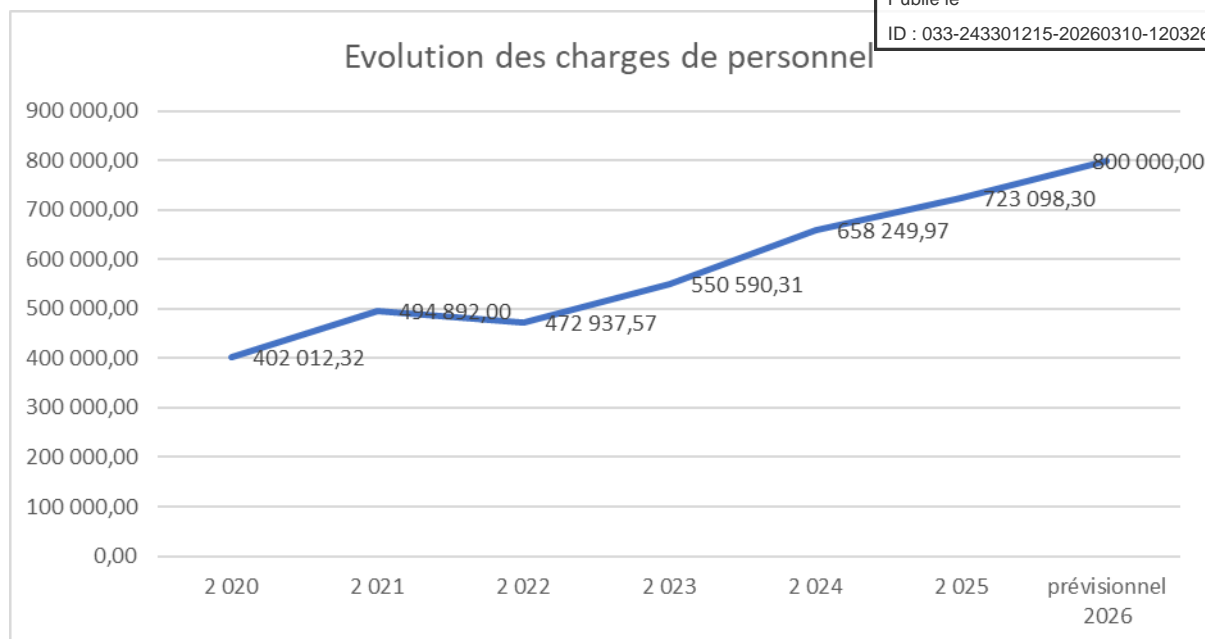
Evolution des effectifs par catégorie au 1^{er} janvier de chaque année

ANNEE	2023 au 5 janvier 2023		2024 au 5 janvier 2024		2025 au 5 janvier 2025		2026 au 1 janvier 2026	
	Titulaire ou stagiaire	non titulaire	Titulaire ou stagiaire	non titulaire	Titulaire ou stagiaire	non titulaire	Titulaire ou stagiaire	non titulaire
Catégorie A	2	5	4	2	5	2	4	3
Catégorie B	2	1	1	1	1	1	1	1
Catégorie C	3	1	3	1	2	1	3	0

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

CHARGES DE PERSONNEL	
2 020	402 012,32
2 021	494 892,00
2 022	472 937,57
2 023	550 590,31
2 024	658 249,97
2 025	723 098,30
Prévisionnel 2026	800 000,00

Pour cette rubrique, il s'agit de lire la totalité du chapitre 12 et pas seulement la masse salariale (ex : assurance du personnel, remboursement des frais de personnel mis à disposition, médecine du travail ...)



L'enveloppe des dépenses de personnel est estimée à 800 000 € pour 2026 et composée comme suit : les salaires, les cotisations sociales et de retraite, l'assurance du personnel, les frais de médecine du travail et le remboursement par les communes pour le personnel communal mis à disposition de la CCC (services techniques, chargée de communication, chargé du développement économique). D'autre part, mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024, du prélèvement du versement mobilité (0.5% de la masse salariale)

En 2026, il est prévu une hausse de 3 points du taux de cotisation CNRCAL soit 37.65%.

3. Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (notamment syndicats de coopération intercommunale), les subventions au CIAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus.

Les subventions aux associations évolueront :

- Du fait des décisions des communes sur les rythmes scolaires, ce qui se traduit par une mobilisation plus importante des prestations de Léo Lagrange.
- Du fait de l'augmentation du nombre de places pour les ALSH
- De la hausse des rémunérations selon les conventions collectives applicables aux personnels de crèches et de centres de loisir
- L'augmentation des plages d'ouverture des centres- vacances de Noël et du conventionnement avec la fédération Léo Lagrange depuis 2022.

La subvention au CIAS a été augmentée depuis 2022, du fait des prévisions budgétaires (tarif horizon pour le transport de proximité, augmentation du portage de repas de 3%...).

Compte tenu du fait que le mois de la sensibilisation contre les violences ne sera pas organisé sur le même format qu'en 2025, La subvention au CIAS sera en 2026 de 268 400€ contre 293 400 € en 2025 (Voir détails au 4.b CIAS)

4. Les charges à caractère général : focus sur les Subventions

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs, les impôts et taxes.

Concernant les centres de loisirs, depuis 2021 et selon les résultats d'une enquête sur les besoins des familles en matière d'ALSH pendant les vacances de fin d'année, un centre de loisirs a été mis en place à Créon aux vacances de Noël et a connu un taux d'occupation très important. Aussi les élus ont décidé de pérenniser cette ouverture en fin d'année. Ceci entraîne un surcoût annuel d'environ 60 000 € d'autant qu'il a également été décidé d'ouvrir d'autres centres afin d'améliorer le maillage des ALSH proposés aux familles et de proposer également un autre centre de loisirs les mercredis et les petites vacances scolaires.

4.a Associations et manifestations (dépenses de fonctionnement)

Les subventions aux associations et aux manifestations, fixées chaque année par une délibération ont connu l'évolution suivante : + 10.29 % entre 2020 et 2025

Année	BUDGET en € (réalisé)	%/ dépenses de fonctionnement hors TEOM
2020	1 537 877,00	30.19%
2021	1 547 180,00	31.01 %
2022	1 495 431,00	29,36%
2023	1 538 439,22	22,45%
2024	1 882 872,00	35,76%
2025	1 696 057,00	31,41%

4.b Les Associations conventionnées et les manifestations 2026

	Rappel 2025	Prévisionnel 2026
Subv. de fonct. Droit privé - Mandatées SSIEG	1 308 989	1 332 743
Subv. de fonct. Droit privé - CPO +23000	255 550	263 246
Subv. de fonct. Droit privé - CPO -23000	121 350	119 800
Subv. de fonct. Droit privé - Manifestations et Projets	13 600	16 800
	1 699 489	1 732 589

CPO: conventions pluriannuelles d'objectifs

Proposition budget 2026 : subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € et mandataires : 1 595 989 € (en 2025 : 1 564 539 €) soit une hausse de 2.01%.

Le poste Centres de Loisirs passe de 653 388 € en 2025 à 666 075 € en 2026 , hausse liée aux RH et à l'ouverture de places supplémentaires.

La Cabane à Projets sollicite une subvention de 170 000€ dont une hausse de 2500 € du fait d'une diminution de subvention de l'Etat pour France Services.

En 2026, la CAF (à la suite de la signature de la CTG- Convention territoriale Globale) versera l'intégralité de son accompagnement (Bonus Territoire) aux associations et aux communes concernées pour les accueils périscolaires des communes de Baron, Créon et Sadirac (cf délibération n° du 27 janvier 2026.

Pour la CCC, un élément est confirmé : la CAF continuera de verser à la CCC le financement partiel de trois postes de chargés de coopération du service Familles Vie Associative.

2025 était la dernière année de financement par le Département du poste du chargé de coopération enfance jeunesse sport.

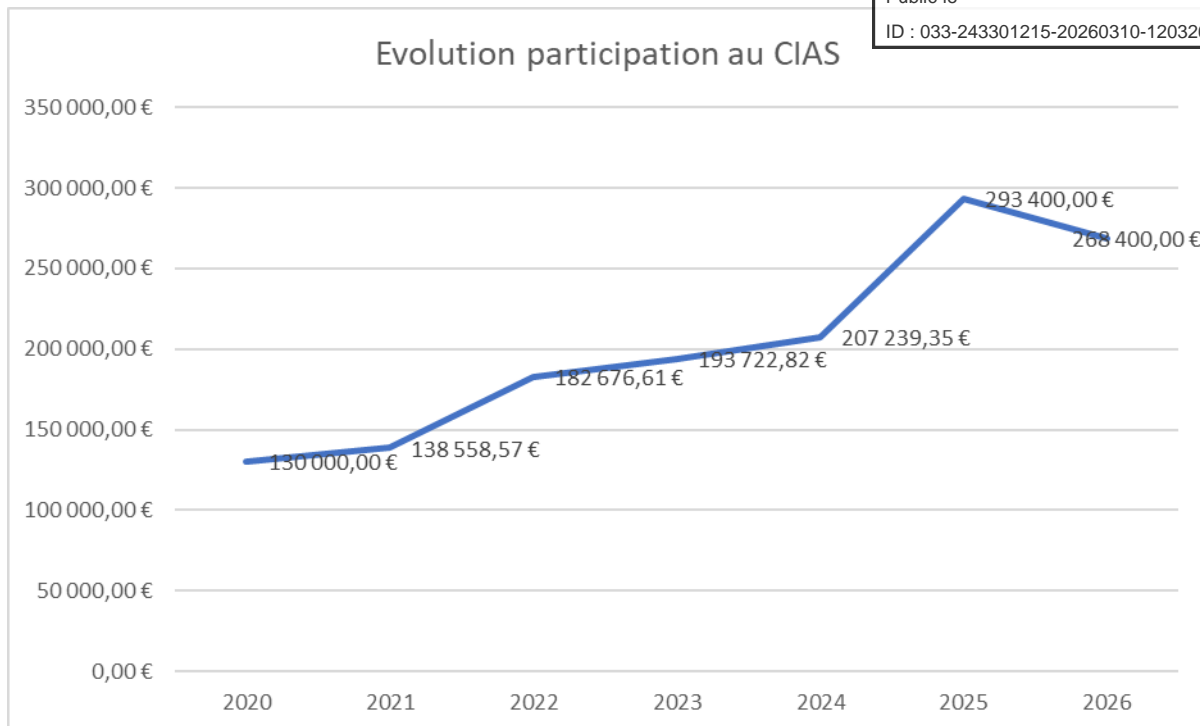
Proposition budget 2026 : subventions de fonctionnement inférieures à 23 000 € et manifestations : 136 600€ (en 2025 : 134 950€) soit une hausse de 1.22%.

Total des subventions proposées en 2026 : 1 732 589 € (1 699 489€ en 2025) soit une hausse de 1.95% [soumis à discussion]

4.c CIAS

La dotation de fonctionnement accordée au CIAS croît régulièrement depuis les 5 dernières années et les besoins anticipés justifient l'augmentation, cependant en 2026 une baisse est constatée liée au fait que le mois de sensibilisation contre les violences sera organisé différemment par rapport à 2025 de - 8.52%:

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
130 000,00 €	138 558,57 €	182 676,61 €	193 722,82 €	207 239,35 €	293 400,00 €	268 400,00 €



Le rapport d'activités 2025 du CIAS a été communiqué aux membres du conseil d'administration du CIAS.

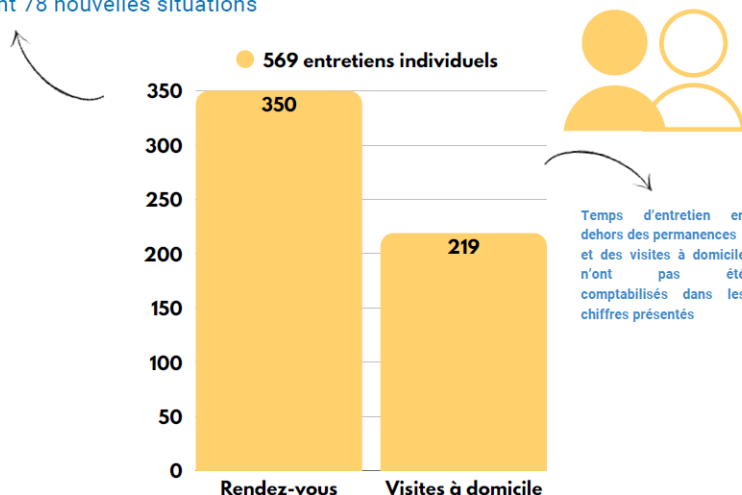
Charlotte SEIGNOT et Marie-Laure DELAVALT sont les référentes de l'accompagnement social de proximité du CIAS.

Durant le congé maternité de Mme SEIGNOT, **Mme GRANGIER Sabrina** est venue compléter l'équipe. Elle a assuré la continuité du service. Elle est aujourd'hui en poste au CCAS de Bassens.

Les conseillères sociales se déplacent sur tout le territoire pour orienter, conseiller les habitants dans tous les domaines de la vie quotidienne.

179 personnes accompagnées

dont 78 nouvelles situations



Le prévisionnel 2026 est en baisse par rapport à 2025 du fait notamment d'une réorganisation du mois de sensibilisation contre les violences, du réajustement du budget lié à la téléassistance, cependant le budget du CIAS tient compte d'un accroissement probable de la participation à l'épicerie solidaire suite à la réorganisation de la Banque Alimentaire.

5. Les charges financières

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
69 714,81€	63 037,98€	56 155,95	49 060,76	41 744,23	70 795,00	84 140,14

Les charges financières représentent les intérêts annuels de la dette et s'entendent hors ICNE. Le montant indiqué comprend les intérêts liés à la souscription de l'emprunt de 2 millions d'euros pour la construction du siège de la CCC.

E°) LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'équipement

Depuis 2014, la Communauté de Communes poursuit son programme d'investissement en l'adaptant à sa situation financière.

En 2025, les principales dépenses d'investissement représentent :

BUDGET INVESTISSEMENT		
DESIGNATION	POUR MEMOIRE BUDGET 2025	REALISE 2025 Prévisionnel
Emprunt en euros	242 911,00	230 510,11
Financement casernes SDIS	27 025,00	24 411,11
Gironde Haut Méga	26 876,00	26 876,00
PETR- ACP	51 720,00	22 500,00
Aides aux entreprises	127 703,00	29 493,06
MAISON DU PATRIMOINE	5 000,00	0,00
TRESOR PUBLIC	5 000,00	0,00
MATERIEL ET EQUIPEMENTS DIVERS	22 000,00	13 561,67
SIEGE CCC	2 000 000,00	974 248,91
EQUIPEMENTS SPORTIFS	130 000,00	78 869,57
CRECHES	51 100,00	34 737,83
OPAH	34 500,00	1 701,00
ESPACE CITOYEN	75 000,00	67 889,91
CHALETS EMMAUS	21 000,00	0,00
TOURISME	3 000,00	0,00
PLUI	179 700,00	172 279,69
CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCO- CAP	507 400,00	447 566,66
OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES	6 742,68	0,00
ECOLE DE MUSIQUE INTERCO	7 000,00	0,00
PCAET DEV DURABLE	16 120,00	5 280,00
ALSH	30 000,00	0,00
	3 569 797,68	2 129 925,52
DESIGNATION	POUR MEMOIRE BUDGET 2025	REALISE 2025
Excédent d'investissement	178 677,34	178 677,34
virement section de fonctionnement à l'investissement	250 000,00	0,00
FCTVA	72 000,00	127 250,29
AMORTISSEMENTS	294 993,00	294 992,85
REMBT AIDE FINANCIERE	110 000,00	58 905,46
BATIMENTS CCC	2 560 000,00	2 168 000,00
CHALETS EMMAUS		
MA SADIRAC	11 564,00	11 564,00
MA BARON - LA TOUPIE	1 310,70	1 310,70
MA MADIRAC- 3 PTITS TOURS	19 392,00	19 392,00
MA CREON	0,00	0,00
PLAINE FOOT INTERCO	18 898,00	0,00
RELOG CAP - CAF	52 962,64	52 962,64
TOTAL	3 569 797,68	2 913 055,28
TOTAL HORS EXCEDENT ANTERIEUR		2 734 377,94
BALANCE GENERALE RI-DI		604 452,42

2. La dette

a) Structure de la dette

Evolution des annuités

ETAT DE L'ENDETTEMENT				
2026				
Code Emprunt	OBJET	BANQUE	Annuité	ECHEANCE
E9	Bâtiments- Equipement -Travaux	CEAPC	42 937,68	01/12/2026
E17	Espace Citoyen	CEAPC	33 392,32	15/06/2032
	Ss/ Total CEAPC	CEAPC	76 330,00	
E10	Salle multisports	DEXIA	69 187,12	01/05/2026
	Ss/ Total DEXIA	DEXIA	69 187,12	
E20	Achat foncier lycée	BANQUE POSTALE	101 609,00	01/08/2044
	Ss/ Total BANQUE POSTALE	BANQUE POSTALE	101 609,00	
E21	Construction siège CCC	BANQUE TERRIT- CDC	55 421,44	01/07/2055
	Ss/ Total BANQ TERRIT /CDC	BANQUE TERRIT- CDC	55 421,44	
TOTAL			302 547,56	

Annuité	SITUATION PLURIANNUELLE DES EMPRUNTS										
Emprunts	Capital initial	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Construct Maison Enfant Lorient	210 000,00	14 262,13	14 262,13								
Maison du Patrimoine naturel-sadirac	40 000,00	2 740,21	2 740,21								
Bâtiments- Equipement -Travaux	600 000,00	42 937,68	42 937,68	42 937,68							
Salle multisports	1 000 000,00	69 187,12	69 187,12	69 187,12							
Acquisition Terrain Pelou Créon	355 000,00	25 374,76									
Construction de l'Espace Citoyen	450 000,00	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32
Acquisition foncier Lycée (25 ans)	2 000 000,00	103 961,00	102 785,00	101 609,00	100 433,00	99 257,00	98 081,00	96 905,00	95 729,00	94 553,00	93 377,00
Emprunt pour construction siège CCC	2 000 000,00	0,00		55 421,44	73 278,58	125 612,90	123 633,56	121 654,22	119 674,89	117 695,55	115 716,22
Total	6 655 000,00	291 855,22	265 304,46	302 547,56	207 103,90	258 262,22	255 106,88	251 951,54	248 796,21	245 640,87	209 093,22

Dès 2027 (terme de l'emprunt de la salle US et de l'emprunt pour divers travaux sur les bâtiments) un allègement notable de la charge de remboursement permettra de revenir à un niveau d'annuités inférieur de 58 200.56 € par rapport à 2025 malgré la souscription d'un nouvel emprunt de 2M. Seule l'année 2026 connaît un sursaut du montant des annuités.

Code Emprunt	OBJET	BANQUE	TAUX	Capital emprunté	DUREE EN ANNEES	DATE DEBUT	DATE FIN	CRD au 01/01/26
13	Bâtiments- Equipement -Travaux	DEXIA	3,69%	600 000,00	20	16/11/2006	01/12/2026	41 246,54
18	Espace Citoyen	CEAPC	1,37%	450 000,00	15	15/06/2018	15/06/2032	221 445,92
20	Achat foncier lycée	BANQUE POSTALE	1.47%	2 000 000,00	25	01/11/2019	01/08/2044	1 500 000,00
14	Salle multisports	DEXIA	3,57%	1 000 000,00	20	16/11/2006	01/05/2026	66 802,37
21	Siège CCC	BANQUE TERRITOIRES	2,80%	2 000 000,00	30	01/10/2025	01/07/2055	2 000 000,00
TOTAL								3 829 494,83

Evolution du capital restant dû**C. C. DU CREONNAIS**

Soldé	N°	Objet	Capital initial	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
<input type="checkbox"/>	E9	Bâtiments- Equipement -Tr	600 000,00	41 246,54									
<input type="checkbox"/>	E10	SALLE US	1 000 000,00	66 802,37									
<input type="checkbox"/>	E17	Construction de l'Espace Ci	450 000,00	221 445,92	191 087,41	160 312,99	129 116,96	97 493,54	65 436,88	32 941,05			
<input type="checkbox"/>	E20	Achat Terrain Lycée Entre-	2 000 000,00	1 500 000,00	1 420 000,00	1 340 000,00	1 260 000,00	1 180 000,00	1 100 000,00	1 020 000,00	940 000,00	860 000,00	780 000,00
<input type="checkbox"/>	E21	CONSTRUCTION SIEGE SO	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 964 285,72	1 892 857,16	1 821 428,60	1 750 000,04	1 678 571,48	1 607 142,92	1 535 714,36	1 464 285,80
Total du Budget C. C. DU			6 050 000,00	3 829 494,83	3 611 087,41	3 464 598,71	3 281 974,12	3 098 922,14	2 915 436,92	2 731 512,53	2 547 142,92	2 395 714,36	2 244 285,80
Total général			6 050 000,00	3 829 494,83	3 611 087,41	3 464 598,71	3 281 974,12	3 098 922,14	2 915 436,92	2 731 512,53	2 547 142,92	2 395 714,36	2 244 285,80

b) L'encours de la dette par habitant (Capital restant dû (CRD)/habitant.)

2020	189.54 €
2021	172.12
2022	155.37
2023	135,84
2024	124,43
2025	110,96
2026	203,97

III– LES PROJETS D’AMENAGEMENT ET D’INVESTISSEMENT

1. Les projets engagés ou récurrents :

- **Développement économique**

1° La convention avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre du **SRDEII Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation a comme objectifs :**

- De mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine
- D’engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- De définir le dispositif des aides aux entreprises de la Communauté de Communes par un règlement d’intervention,
- De garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

L’enveloppe de subventions pour chaque exercice 2019 et 2020 était de 50.000€, 2021 et 2022 : 75.000 euros, en 2024 : 93 000€ dont 18 000 € de restes à réaliser, en 2025 : 127 703 € dont 52 703€ de restes à réaliser.

L’enveloppe prévue pour 2026 est de 36 000 € auxquels s’ajoutent les restes à réaliser (84 000 €) soit 120 000 € en considérant que l’année 2026 sera la troisième année suivant la nouvelle contractualisation avec la Région dans le cadre de son SRDEII 2023 – 2028 et une année de transition au vu des élections de mars 2026.

2° Contribution à l’action collective de proximité : 25 000 € de nouveaux crédits et 26 720€ de restes à réaliser (ACP et bilans conseils) soit un total de 51 720 €

Au total une enveloppe de 171 720 € (ACP + RAR SRDEII+SRDEII 2026) est inscrite au budget en 2026 pour soutenir l’activité économique.

- **Plan de relance et de transition écologique (CRTE)**

Le CRTE devrait permettre de prioriser les opérations pouvant être financées par l’Etat, les projets éligibles relevant notamment de la transition écologique, du soutien au développement économique, et de l’amélioration de l’habitat. Ce dispositif contractuel avec l’Etat constitue donc une opportunité de captation de subventions par rapport aux projets éligibles. Le CRTE fait l’objet d’une contractualisation avec le PETR Cœur Entre Deux Mers et porte sur des projets relevant de la mobilité, de la production et consommation alimentaire, de la transition énergétique et de la thématique enfance/ jeunesse de portée intercommunale

- **Contrat d’Objectifs Territorial – COT**

Le COT a été signé avec l’ADEME et le PETR pour définir des actions notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie du territoire (PCAET).

En 2024, un cadastre solaire a été validé au niveau des 5 CdC du PETR pour un montant de 12 120€.

En 2026 poursuite de la campagne de communication engagée en 2025 sur le simulateur solaire

En 2026, campagne de communication sur la thermographie aérienne réalisée en 2025 afin de permettre aux administrés du Créonnais de connaître la qualité de l’isolation thermique de leur résidence.

De plus, un pacte territorial (anciennement plateforme de rénovation énergétique) est proposé aux administrés dans le cadre de la mutualisation des CdC du PETR (hors CdC rurales E2M)

- **Contrat Mobilité avec la Région (COM)**

Le Contrat mobilité signé avec la Région NA, les 5 CDC ainsi que le PETR prévoit une enveloppe régionale de 4 euros par habitant, la CDC devant mobiliser la même somme pour être en cofinancement à 50/50.

- **Construction du siège social de la CCC**

La Communauté de Communes est locataire d’un bâtiment exigu et inadapté au travail des agents. Il y avait urgence à reloger le personnel dans des conditions adéquates. En 10 ans la CCC a déménagé 3 fois, la CC du créonnais disposera prochainement d’un siège en pleine propriété.

BMA a été choisi pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée après consultation de 70 000€ HT soit 84 000 € TTC.

Des subventions DETR et DSIL ont été accordées pour un montant total de 560 000€ (rappel : budget total TDC 2 678 320,89€)

Le maître d'œuvre a été retenu (A3 ARCHITECTES)

Les appels de fonds s'effectueront au fur et à mesure par BMA

Appel de fonds 2025 : 616 324,04€ en avril + 928 068€ en novembre soit 1 544 392,04€ pour travaux et 40 320€ pour BMA TOTAL 2025 1 584 712,04 €

Appel de fonds 2026 : Pour les travaux : 380 000 € en février, 330 000 € en mai 2026 et pour la maîtrise d'ouvrage déléguée (BMA) 28 560 €

En 2027 : solde à payer- quitus 13 680 €

Le mobilier, le parc informatique et la téléphonie seront renouvelés pour une enveloppe évaluée à 72 000 €

La livraison des nouveaux locaux est prévue en juin 2026.

- **Reloquement de la Cabane à Projets :**

Les travaux sont achevés.

Rappel : l'ancienne pharmacie de Créon située Blvd V. Hugo à Créon choisie comme nouveau site a été acquise via l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine qui en a assuré le portage est dans le cadre d'une convention tripartite EPF NA/ CDC Créonnais/ commune de Créon (acquisition de l'usufruit en juillet 2021 valorisé par son propriétaire à 10% de la valeur du bien)

En 2025 : le rachat de l'immeuble à l'EPFNA a été effectué

Au niveau des subventions : le solde de la subvention de la CAF a été perçu une fois le transfert de propriété effectué

- **Restructuration de l'espace citoyen- Point jeunes :**

Le Point Jeunes est une structure intercommunale qui existe depuis 2017 dans les locaux actuels de l'espace citoyen. Il est situé en face du collège et non loin du lycée Robert Badinter.

En concertation avec la fédération nationale Léo Lagrange qui en assure la gestion, il a été décidé de restructurer cet espace afin d'anticiper une hausse de la fréquentation liée à l'ouverture du lycée.

A la suite de concertations et aux échanges avec notamment le Conseil des Jeunes Citoyens, les travaux suivants ont été réalisés en 2025 :

- la création d'un coin calme lecture ou travail avec une paroi vitrée ;
- le déplacement du bureau des animateurs dans le point jeunes mais avec une paroi vitrée ;
- la création d'une grande cuisine avec matériel facile d'utilisation par les jeunes et plusieurs frigos ;
- l'ouverture complète de la grande salle pour plus de lumière et pour aménager un espace mobile de coworking.

Deux subventions, aide de la CAF et fonds européens sont attendues pour un montant de 27 090€ .

- **Plan de développement du Numérique**

Le programme de déploiement de la fibre à l'habitant, engagé par Gironde Numérique en 2018, donne lieu à un financement par la CCC d'un montant de 483 768 €.

Le 1^{er} appel de fonds a été effectué en 2019. L'annuité de remboursement de cet endettement est de 26 876€ versée à Gironde Haut Méga en investissement jusqu'en 2036. Il faut noter que ce remboursement est effectué via une affectation de la part communale du FPIC consentie par les communes en 2019.

- **L'OPAH 2023-2028 :**

Le Cabinet SOLIHA Gironde, après lancement un appel d'offres et analyse des candidatures, assurera la mission suivi animation de l'OPAH 2023-2028 jusqu'au 28 février 2028 pour un montant annuel de : 64 878 €.

Pour l'OPAH 2023-2028 les objectifs annuels ont été définis comme suit : réhabilitation de 28 logements de propriétaires occupants et réhabilitation de 6 logements locatifs occupés ou vacants.

- **PLUi**

Le Conseil Communautaire a engagé en 2023 une procédure de révision générale, l'objectif est de mener à bien cette procédure en 2 ans.

Le Cabinet Métaphore a été retenu après consultation.

Par conséquent en 2026 la section d'investissement sera impactée de 116 200 € (y compris les restes à réaliser) comprenant la Mission juridique, le Bureau d'études Métaphore (marché total 243 205,20 €) et divers frais impression des dossiers + annonces légales + commissaires enquêteurs

- **Infrastructures sportives**

La construction d'un **espace communautaire « sportif-jeunes »** jouxtant la salle Ulli Senger est prévue, le programme est engagé depuis 2025, les demandes de subventions ont été effectuées, le programmiste mandaté par la CC du Créonnais (BMA) communiquera ses conclusions à la fin du 1^{er} trimestre 2025.

Une enveloppe de 400 000 € a été budgétée en 2026 (avant consultation des entreprises)

Plaine de sports intercommunale : divers travaux de maintenances sont prévus dont en 2026 une étude sur la faisabilité d'installation d'une vidéosurveillance qui pourrait être subventionnée par de la DETR ou de la DSIL.

SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT NON AFFECTEES

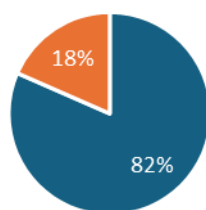
	RAR	Nouvelles dépenses 2026	Prévisions BUDGET 2026
Remboursement dette capital		218 500,00	218 500,00
Subvention d'équipement	84 000,00	36 000,00	120 000,00
Participation SDIS	1 400,00	1 400,00	2 800,00
Fonds de concours - plan Haut Méga		26 876,00	26 876,00
Fonds de concours - PETR	26 720,00	25 000,00	51 720,00
	112 120,00	307 776,00	419 896,00

DEPENSES INVESTISSEMENT 2026

PROGRAMMES 2026	RAR	TOTAL NOUVELLES DEPENSES	TOTAL BUDGET 2026
Crèches intercommunales	4 000,00	31 000,00	35 000,00
Matériel et équipements divers	6 000,00	17 224,00	23 224,00
Travaux bâtiments CCC+ Siège CCC	1 024 060,00	72 000,00	1 096 060,00
Maison du patrimoine		5 000,00	5 000,00
Trésor Public		3 000,00	3 000,00
Chalets "Emmaus"	20 000,00	1 000,00	21 000,00
Salle multisports US- Espace comm sports-jeunes	14 000,00	386 000,00	400 000,00
PCAET- COT -cadastre solaire-thermo aérienne	6 000,00	2 000,00	8 000,00
Tourisme, valorisation patrimoine, signalétique		3 000,00	3 000,00
Espace citoyen		5 000,00	5 000,00
Schéma directeur cyclable		30 000,00	30 000,00
OPAH	2 000,00	10 000,00	12 000,00
Plaine de sports intercommunale	3 000,00	27 000,00	30 000,00
Centre socioculturel interco CAP- France Services	0,00	5 000,00	5 000,00
Ecole de musique interco	5 000,00	0,00	5 000,00
PLUI	7 200,00	109 000,00	116 200,00
Opérations foncières et immobilières		60 090,00	60 090,00
TOTAL PROGRAMMES	1 091 260,00	766 314,00	1 857 574,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
PROGRAMMES	DEPENSES NON AFFECTEES	TOTAL
1 857 574,00	419 896,00	2 277 470,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026



■ PROGRAMMES ■ DEPENSES NON AFFECTEES

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026

	RAR RECETTES	RECETTES	TOTAL
Excédents d'investissement capitalisés		783 129,76	783 129,76
Affectation des résultats (1068)		28 250,24	28 250,24
Amortissements		295 000,00	295 000,00
Virement de la section de fonctionnement		550 000,00	550 000,00
FC TVA		72 000,00	72 000,00
CAF	0,00	12 090,00	12 090,00
Fonds EU - LEADER FEDER		45 000,00	45 000,00
ETAT (DETR DSIL FV)	392 000,00	70 000,00	462 000,00
autres (FAFA, ADEME)	0,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL RECETTES	392 000,00	1 885 470,00	2 277 470,00

3. Les projets à engager : Plan Pluriannuel d'investissement

	2024	2025	2026	2027	2028	observations
OPERATIONS FINANCIERES	471 044	483 435	393 020	500 000	500 000	
SOUS TOTAL	471 044	483 435	393 020	500 000	500 000	
Acquisition Foncier/ Immobilier		0	0	0		
SOUS TOTAL	0	0	0	0		
constructions/Aménagements / équipements						
CAP - France Services aménagt	13 813	22 000	5 000	5 000	5 000	
Multi accueils	47 000	49 600	35 000	30 000	30 000	
TP et maison patrimoine	10 000	5 000	8 000	5 000	5 000	
SALLE US Espace communautaire sports jeunes	57 000	5 000	400 000	5 000	3 000	
MATERIEL ET EQUIPEMENT DIVERS	12 000	22 000	23 224	15 000	10 000	
Chalets Emmaüs	5 000	21 000	21 000	5 000	5 000	
Ecole de Musique Interco (programmiste)			5 000			
espace citoyen	15 000	75 000	5 000	5 000	5 000	
Plaine de foot	57 500	75 000	30 000	20 000	15 000	2026_video surv
SIEGE CDC	600 000	900 000	1 096 060	5 000	0	
SOUS TOTAL	817 313	1 174 600	1 628 284	95 000	78 000	
NUMERIQUE						
GIRONDE NUMERIQUE	26 876	26 876	26 876	26 876	26 876	
SOUS TOTAL	26 876	26 876	26 876	26 876	26 876	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
PLUI	140 000	140 000	116 200	0	0	
Etude mobilité (PVD)	0		30 000	30 000	0	
TOURISME -signal	3 000	1 000	3 000	1 000	3 000	
PCAET+Cadastre sol+thermographie aéro cot ademe	12 120	16 120	8 000	16 000	16 000	
OPAH	14 500	15 000	12 000	15 000	15 000	
SOUS TOTAL	169 620	172 120	169 200	31 000	34 000	
opérations foncières et immobilières		555 027	60 090			
TOTAL	1 484 853	2 412 058	2 277 470	652 876	638 876	

Annexe

LOI n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 (1)

NOR : CPPX2524517L

[Accéder à la version consolidée](#)

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2026/2/19/ CPPX2524517L/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2026/2/19/2026-103/jo/texte>

[JORF n°0043 du 20 février 2026](#)